

## Compte-rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 24 octobre 2024 à 19h00.

Le jeudi 24 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

### Étaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Geneviève NIGAY - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

### Étaient excusés et avaient donné procuration :

Guy BERNE à Philippe DENIS - Thomas ROCHETTE à Gérard ALLANCHE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD

### Étaient absents ou excusés :

### Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

-----

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *L'AMF 42 propose de siéger au comité local de l'emploi >> Michel FRANCHINI fait part de sa candidature*
- *Conférence de presse lundi sur la zone des Flaches 2 > commercialisation de 8 lots de 1 000 à 5 000 m<sup>2</sup> - 65 €/m<sup>2</sup> viabilisé HT*
- *Casino Partouche : chiffres de septembre 2024 > c'est plus gros mois depuis avril 2009.*
- *Lecture d'une note de la société hippique par rapport au Grand National de Trot du 16.10.2024 (voir ci-joint)*
- *Salon de la Gastronomie : bien passé. Nous n'avons pas encore les chiffres officiels de fréquentation. Les visiteurs viennent beaucoup de l'extérieur.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 1. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU C.C.A.S (Rapporteur Philippe DENIS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que, par délibération du 16 juillet 2020, il a été procédé à la fixation du nombre de délégués de la commune auprès du CCAS (6) et à la désignation de ces délégués.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Par délibération du 24 mai 2024, avaient été élus :

Christine PALLEY – Michel FRANCHINI – Serge GRANGE – Edith CONSIGNY – Céline BENNICI - Aurélie DESBREE

La liste suivante est proposée : Christine PALLEY – Michel FRANCHINI – Serge GRANGE – Edith CONSIGNY – Françoise PION - Aurélie DESBREE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SONT ELUS** Christine PALLEY – Michel FRANCHINI – Serge GRANGE – Edith CONSIGNY – Françoise PION - Aurélie DESBREE.

## **2. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES ET COMMISSIONS** (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que par délibérations des 16 juillet 2020, 22 octobre 2020 et 14 décembre 2023, le conseil municipal avait acté les désignations des élus au sein des différents organismes et commissions.

Suite à la démission de Céline BENNICI, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La proposition est la suivante :

### **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)**

4 délégués : Françoise PION – Michel FRANCHINI – Joaquim DE ALMEIDA – Gilles GRANGIER

### **COMITE DE COORDINATION DES ACTIVITES AERIENNES**

4 délégués : Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE – Christian BECUWE – Françoise PION

### **CONSEIL DE SURVEILLANCE HOPITAL MAURICE ANDRE**

1 représentant : Christine PALLEY

### **Commission Animations Culture Patrimoine :**

Philippe DENIS Président de droit

Arlette PEREIRA – Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON – Daniel DUCROS – Mireille PAULET – Christian BECUWE – Françoise PION – Marie-Hélène BOUILHOL.

### **Commission Tourisme :**

Philippe DENIS Président de droit

Arlette PEREIRA – Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON – Daniel DUCROS – Christian BECUWE – Mireille PAULET – André HUBERT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les désignations telles que définies ci-dessus.

## **3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE** (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint, expose que par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé la convention de mise en commun d'un service de police municipale avec la commune de Cuzieu.

Contrairement à ce qui était indiqué initialement, il ne faut pas deux conventions de coordination mais une seule co-signée par les deux communes.

De plus, une erreur s'est glissée quant aux armes possédées.

Aussi, un avenant est nécessaire concernant les articles 7, 8 et 13.

Le projet d'avenant est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

#### 4. **M57 : LES AMORTISSEMENTS** (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle la délibération n° 24-05-11 en date du 20 juin 2024 relative aux amortissements en M57.

Les durées d'amortissement pratiquées en M14 avaient été conservées et une mise à jour avait été actée concernant les nouvelles imputations comptables liées à la M57.

La règle du prorata temporis avait été adoptée ainsi qu'un aménagement de cette dernière pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, et pour lesquels l'amortissement serait pratiqué en une annuité au cours de l'exercice suivant celui de l'acquisition. La dérogation à la règle du prorata temporis avait été confirmée concernant les attributions versées chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046, ces dernières étant amorties à compter de l'exercice suivant l'encaissement.

Après analyse des immobilisations obligatoirement amortissables en M57, il est proposé de retenir uniquement les comptes listés dans l'instruction comptable et par conséquent des modifications sont nécessaires :

Situation actuelle	Situation à venir
Compte amortissable suivant la délibération N°24-05-11	Compte avec obligation d'amortissement en M57 selon instruction comptable
<b>205...</b> Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	<b>2051</b> Concessions et droits similaires
<b>21321</b> Immeubles de rapport	<b>2132...</b> Constructions - bâtiments privés
<b>2135...</b> Installations générales, agencements, aménagements des constructions	<b>2135...</b> Pas d'obligation en M57
<b>2152</b> Installations de voirie	<b>2152</b> Pas d'obligation en M57
/	<b>21578</b> Autre matériel technique
<b>2153...</b> Réseaux divers	<b>2153...</b> Pas d'obligation en M57
/	<b>21612</b> Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées
/	<b>21622</b> Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées
/	<b>2185</b> Matériel de téléphonie

Le tableau des durées d'amortissement est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	15 ans
204...	Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204...	Subventions d'équipement versées ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
2051	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
2114	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2132...	Constructions - bâtiments privés	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de moins de 3,5 tonnes	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de plus de 3,5 tonnes	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport – autres matériels de moins de 3,5 tonnes	5 ans
21828	Matériel de transport - autres matériels de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183...	Matériel informatique	3 ans
2184...	Mobilier de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie (portable)	2 ans
2185	Matériel de téléphonie (fixe)	5 ans
2186	Cheptel	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, sèche-linge, appareil photo, ....	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 24-05-11 fixant les amortissements en M57;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- **DIT** que pour les biens inscrits aux comptes 2135..., 2152 et 2153, dont l'amortissement a commencé avant la mise en place de la M57, l'amortissement se poursuivra jusqu'à son terme
- **CONFIRME** le calcul de l'amortissement au prorata temporis ;
- **CONFIRME** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, ces biens étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **CONFIRME** la dérogation à la règle du prorata temporis pour les attributions de compensation versée chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046, ces dernières étant amorties à compter de l'exercice suivant l'encaissement ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux amortissements.

#### **5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2024 (Rapporteur Geneviève NIGAY)**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire en charge des finances, présente une demande d'aide financière de l'association Woodspot qui organise un événement VTT les 26 et 27 octobre 2024 dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> anniversaire.

En début d'année, lors de l'examen des subventions, la commission finances a souhaité maintenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle dite « anniversaire », pour toute dizaine fêtée par une association, à hauteur de 600 €.

Considérant la demande de Woodspot, il est proposé une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association WOODSPOT dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'association,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 65748 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

#### **6. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-110 – RDS SAINT ETIENNE SAS – Mise à disposition d'une benne 30 m3 DIB pour le traitement des déchets dans le cadre de la Foire de la Sainte-Catherine du lundi 25 novembre 2024 pour un montant total de 420 € HT.
- Décision n°2024-111 – ALPES CONTROLES – Contrat de mission spécifique pour le Cinéma le Colisée dans le cadre de la modification des installations de chauffage – Avis en phase Notice et RVRAT – pour un montant de forfait d'honoraires établi à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.
- Décision n°2024-112 – CROIX BLANCHE DE LA LOIRE – Convention dispositif prévisionnel de secours n° 218790 dans le cadre de la Foire de la Sainte-Catherine en date du 25 novembre 2024 pour un montant total de 850 € net de taxe.
- Décision n°2024-113 – ALPES CONTROLES – Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour l'aménagement de la salle d'exposition au 4 Rue du Cloître – pour un montant de forfait honoraires établi à 2 280 € HT soit 2 736 € TTC.

- Décision n°2024-114 – ANTAI – Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour Saint-Galmier et Cuzieu pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- Décision n°2024-115 – Avenant n°1 - UNION SAINT-GALMIER CHAMBOEUF SPORTS – Convention de partenariat avec la sensibilisation du football à l'école publique La Colombe sur le temps périscolaire méridien à compter du 26 septembre 2023 pour l'année scolaire et renouvelable 2 fois pour un montant de 20 € de l'heure – ajout d'une seconde intervention.
- Décision n°2024-116 – Convention SIMA Coise – Entretien des sentiers de randonnées – Année 2024.
- Décision n°2024-117 – ALPES CONTROLES – Contrat de contrôle technique et construction (CT) pour l'aménagement de la salle d'exposition au 4 Rue du Cloître – pour un montant de forfait honoraires établi à 4 880,00 € HT soit 5 856,00 € TTC.
- Décision n°2024-118 – RDS SAINT ETIENNE – Contrat pour le traitement des déchets industriels dangereux (DID et DEEE).
- Décision n°2024-119 – OFFICE NATIONAL DES FORETS – Contrat de coupe de bois au sein du Bois Barrou pour un montant de 50 € TTC.
- Décision n°2024-120 – ECOGOM – Contrat de contrôle et maintenance d'aires de jeux et équipements sportifs pour une durée d'un an à compter du 01/11/2024 et reconductible tacitement et ce pour un montant forfaitaire annuel de 2 740 € HT.
- Décision n°2024-121 – DEKRA – Contrat de visite quinquennale de 8 ascenseurs pour un montant total de 1 760,00 € HT.
- Décision n°2024-122 – BRICKEVENT – Contrat de location de l'exposition en briques LEGO « il était une fois la conquête du monde » du 06 décembre 2024 au 06 janvier 2025 pour un montant total de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

***Arlette PEREIRA explique que cette année, il a été décidé de faire une exposition LEGO au lieu de la patinoire. Elle aura lieu au caveau : 13 maquettes – 80 000 briques pour construction libre – du 6/12 au 6/01 – tenu par les associations qui tiendront également le chalet gourmand – entrée 2€***

***L'office de tourisme a été sollicité pour ouvrir au moment des expo et pour vendre des boîtes Lego.***

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

- ***Arlette PEREIRA présente les animations prévues pour Noël : marché de Noël 6-7-8 décembre - Dimanche chapiteau du Téléthon - Animations musicales  
Salon des auteurs le samedi + Little marché le dimanche au Salon d'Honneur  
Mise en lumière le 8/12***
- ***Hier se tenait l'AG FNACA : de moins en moins de membres  
Jean-Yves Charbonnier a fait un recueil de témoignages qui va être publié fin d'année.  
L'intégralité des bénéfices seront reversés à la FNACA.***
- ***CCAS : Travail en cours sur une mise en avant du 8 mai 2025, avec exposition, partenaires....***

La séance est levée à 19H40.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard ALLANCHE




Le Maire,  
Philippe DENIS

